

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES

Séance du 4 septembre 2012

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles, convoquée le 31 juillet 2012, s'est réunie le 04 septembre 2012, à Evry (91), sous la présidence de Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Essonne, représentant le Préfet, sur l'ordre du jour suivant :

- étude des PLU arrêtés de Tigery et d'Ormoyn-la-Rivière ;
- projet de SCOT de la communauté de communes « Entre Juine et Renarde » ;
- projet de schéma régional climat – air – énergie (SRCAE) et de schéma régional éolien (SRE).

ÉTAIENT PRÉSENTS A LA COMMISSION

- Mme BOZONNET, directrice départementale des territoires, représentant le Préfet de l'Essonne ;
- M. MORCHOISNE, représentant la Fédération des syndicats d'exploitants agricoles d'Ile de France Ouest (FDSEA) ;
- M. VINCENT, représentant un syndicat agricole au titre des Jeunes Agriculteurs ;
- M. BOUSSAINGAULT, représentant d'un établissement public de coopération intercommunale ;
- Mme DEVEZE, Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île de France ;
- M. SCHOETTL, représentant l'Union des Maires de l'Essonne, président de la CCPL, maire de Janvry ;
- Mme CARRAI, représentante de l'association de protection de la nature : « Nature Essonne » ;
- Mme CABRIT, adjointe au chef du service prospective, aménagement et urbanisme ;
- M. MONPAYS, service prospective, aménagement et urbanisme, chef du bureau planification intercommunale ;
- M. COLARD-CLAUDY, service prospective, aménagement et urbanisme, bureau de la planification intercommunale ;
- Mme BATIOUE, responsable du STA Sud (Service territorial DDT 91) ;
- Mme SAÏDI, adjointe à la responsable du STA Sud (Service territorial DDT 91) ;
- Mme PINSON, adjointe au chef de bureau planification, STA Sud (Service territorial DDT 91) ;
- Mme COMMUN, chargée de projet planification, STA Sud (Service territorial DDT 91) ;
- M. GREGOIRE, responsable du STA Nord-Est (Service territorial DDT 91) ;
- Mme NEUBERT, chef du bureau Planification et Aménagement du territoire au STA Nord-Est ;
- M. PONTONNIER, chargé de projet au bureau Planification et Aménagement du territoire au STA Nord-Est ;
- Mme DIMINUTTO, chef de projet agriculture à l'E.P. Paris-Saclay ;
- M. CROSNIER, maire de Tigery, 1er vice pdt du S.A.N. de Sénart ;
- M. REVEAU, maire d'Ormoyn-la-rivière ;
- Mme BOULOGNE, M. TOUCHAIS, du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (S.A.N.) De Sénart ;
- M. BOURGEOIS, président de la communauté de communes « Entre Juine et Renarde » ;
- M. SCHMITT, représentant le bureau d'études « Espace Ville » ;
- M. BARERE, représentant le bureau d'études « SIAM » ;
- M. RAFA, direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) ;
- Mme LOUBET, direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) ;
- M. OLIVE, chef de l'unité territoriale 91 de la DRIEE ;
- Mme GOBLET, de l'unité territoriale 91 de la DRIEE ;
- M. GUY, chef du service économie agricole (SEA/DDT 91) ;
- Mme GROLLEAU, service économie agricole (SEA/DDT 91).

EXCUSÉS

- Mme ROBILLARD, conseil général de l'Essonne, maire de Palaiseau, a adressé un courrier à la CDCEA (ci-joint) ;
- M. MAZODIER, représentant l'association « Essonne-Nature-Environnement » ;
- M. PAGE, représentant l'Union des Maires de l'Essonne, maire de Saclay ;
- Mme PEIGNE, représentant la chambre des notaires, pouvoir à M. Boussaingault ;
- M. MARCILLE, Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île de France, pouvoir à M. Morchoisne ;
- M. BILLET, président de la SAFER ;
- M. AUGUSTIN, Président de la Chambre des Experts Fonciers de Paris et Ile de France ;
- M. SAGOT, représentant le syndicat des propriétaires agricoles.

Mme BOZONNET constate que le quorum est atteint et ouvre la commission départementale de consommation des espaces agricoles.

1- Présentation du PLU arrêté de TIGERY, par M. CROSNIER, maire de la commune et les représentants du S.A.N. de Sénart en Essonne.

L'avis est déclaré favorable à l'unanimité

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

Avis favorables : 9

Commentaire :

La particularité de la commune de TIGERY est qu'elle est située dans le périmètre de la ville nouvelle de Sénart.

C'est le S.A.N. de Sénart, compétent depuis le 14 décembre 2010 pour l'élaboration des documents d'urbanisme de ses communes membres, qui a engagé la procédure de révision du PLU de la commune de Tigery.

L'activité agricole est très présente à TIGERY, commune implantée sur le rebord du plateau de Brie et qui a un passé rural important. Aujourd'hui, la surface agricole de la commune est de 300 ha (pour une surface communale de 941 ha) et les exploitations présentes génèrent 15 emplois.

Au SDRIF opposable (1994), la quasi-totalité des terrains agricoles est affectée en espace urbanisable ou partiellement urbanisable.

Le projet de « SDRIF 2030 », très proche du projet de 2008, met l'accent sur la préservation des espaces agricoles et les enjeux environnementaux.

Le S.A.N. et la commune ont une volonté commune, au travers du projet de PLU arrêté, d'adopter un parti d'aménagement visant à limiter l'étalement urbain et à conforter l'activité agricole en préservant des ensembles d'un seul tenant et d'une taille suffisante. Le PLU reconnaît donc les projets en cours ou programmés sur des terres agricoles et dont l'urbanisation permet de répondre à ses besoins dans les 10 ans à venir (ZAC des Fossés Neufs et de Plessis-Saucourt). Les terres plus excentrées et toujours exploitées, seront conservées comme réserve foncière urbanisable à très long terme, au delà de la durée du PLU en préparation.

Le S.A.N. et la commune ont donc déposé auprès du Préfet de la Région Ile-de-France et du Président du Conseil Régional, une demande de dérogation au SDRIF 1994, en application de la loi du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile-de-France : le projet de PLU arrêté propose le retour à un zonage agricole (A) et non de type à urbaniser (AU) pour les terrains situés à l'est de la ZAC du Plessis-Saucourt, à l'exception d'une bande en AU strict (IAU) jouxtant la ZAC.

Le PLU arrêté a pour double objectif de limiter l'étalement urbain et de pérenniser l'activité agricole et va dans le sens du projet de SDRIF en cours de révision. Ce dernier n'envisage pas d'urbanisation des terrains de l'État situés au sud est de la commune.

L'avis favorable de la commission se fonde sur le juste équilibre observé, à l'horizon du PLU, entre besoins de développement affirmés, en terme d'économie et d'équipements, et la préservation des activités agricoles.

La CDCEA souligne l'intérêt de classer en AU seulement ce qu'il est possible d'urbaniser dans l'échelle de temps d'un PLU pour répondre aux besoins identifiés de la commune.

2- Présentation du PLU arrêté d'Ormoy-la-Rivière, par M. REVEAU, maire d'Ormoy-la-rivière

L'avis est déclaré défavorable à la majorité

Avis défavorables : 7

Abstentions : 2

Avis favorables : 0

Commentaire :

La commission déplore que le projet de PLU d'Ormoy-la-Rivière interdise la densification, y compris dans des zones proches du cœur de village et des équipements et services. De ce fait, et bien qu'il induise peu de consommation d'espace parce qu'il opte pour une croissance faible de la population, il promeut l'étalement urbain, et cela, non seulement sur des espaces agricoles, mais aussi dans des zones d'intérêt naturel.

La commission demande :

- une réflexion plus approfondie préalable à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones ;
- une densification plus forte des zones U proches du centre (à moins de 800 m à pied, par exemple) ;
- une inscription plus claire de la préservation de l'environnement dans le document d'urbanisme (zone Natura 2000, trame verte et bleue, maintenir la continuité de passage de la faune entre les zones naturelles par la perméabilité des clôtures, classement en N des secteurs UHd).

3- Présentation du projet de SCOT arrêté par le président de la CC « Entre Juine et Renarde » et le bureau d'étude SIAM

L'avis est déclaré favorable, sous réserves de phaser les extensions de zones d'activités économiques (ZAE) et de procéder à un curetage des espaces déjà anthropisés à l'est de la RN 20 avant de s'étendre sur les terres agricoles.

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

Avis favorables : 9

Commentaire :

La procédure d'élaboration du SCOT a été lancée en 2007 et le projet de document arrêté avant le 1er juillet 2012. De ce fait le document peut appliquer les dispositions antérieures à la loi Grenelle 2 sous réserve qu'il soit approuvé avant le 1er juillet 2013. Il devra toutefois être mis rapidement en révision afin d'intégrer les dispositions de la loi Grenelle 2 au plus tard le 1er janvier 2016.

La commission estime que le projet de SCOT est de qualité, et modère fortement la consommation d'espaces agricoles, dans un secteur de transition, situé entre l'Arpajonnais et l'Étampois, qui a besoin d'avoir un projet de développement économique et des ambitions en matière de logement.

Elle souligne notamment la concertation menée avec les agriculteurs et la prise en compte des problèmes de circulation agricole, même si le franchissement de certaines infrastructures, en particulier la RN 20, reste difficile.

La densité minimale de construction en extension dans les villages, fixée à 13 logements/ha est cependant jugée trop faible.

La commission tient à signaler également que le projet d'extension de la Zone d'Activité Économique (Z.A.E.) du plateau de Mauchamps/Chamarande, à l'Est de la RN 20 est particulièrement déstructurant au niveau agricole et insiste sur l'importance de phaser dans le temps l'ouverture des différentes parties

de cette ZAE. L'ouverture du secteur Est, devra être conditionnée au remplissage préalable de la ZAE d'Étréchy, située quelques km plus au sud et de la partie Ouest de la ZAE de Mauchamps. Elle se fera donc à long terme, en conformité avec le SDRIF actuellement en cours de révision. Par ailleurs, son aménagement devra intégrer un traitement paysager qualitatif, qui nécessitera notamment de requalifier l'urbanisation existante sur une partie du site.

La commission rappelle que les éventuelles emprises routières nécessaires pour améliorer la desserte de cette ZAE sont à prendre sur les surfaces prévues à l'urbanisation et non sur les terres agricoles.

Enfin la commission demande que les données relatives à l'agriculture soient actualisées pour prendre en compte le dernier recensement général agricole (données disponibles sur le site de la DRIAAP : <http://draf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Chiffres-cles,220>) et que l'impact sur les exploitations agricoles concernées soit étudié, en concertation avec les agriculteurs, avant la réalisation de chaque projet d'aménagement.

4- Présentation du projet de SRCAE (Schéma régional « Climat-Air-Energie ») et du SRE (Schéma régional éolien) par la DRIEE

- ◆ **Schéma régional « Climat-Air-Energie »** : Le SRCAE est un document co-élaboré par l'état et la région Il de France.

C'est un document stratégique qui recouvre l'ensemble des problématiques liées à la réduction des consommations d'énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRE sera adopté par le préfet seul d'ici le 30 septembre si SRCAE n'a pas été co-adopté d'ici là et sera ajouté au SRCAE en annexe.

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) doit être en cohérence avec le SRCAE, qui fixe de grands objectifs.

Les Plans Climats-Énergie territoriaux (PCET) devront prendre en compte le SRCAE une fois adopté. Les SCOT, quant à eux tiendront compte des PCET.

Si la France veut atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé pour 2020, (réduction de 20% de la consommation d'énergie et des émissions de GES et accroissement de 20% de la production d'énergie renouvelable), il lui faut accentuer ses efforts, au delà de ce qui était prévu par la loi Grenelle de 2007.

L'avis est déclaré défavorable à la majorité

Avis défavorables : 6

Abstentions : 3

Avis favorables : 0

Commentaire :

La commission regrette que les limitations trop drastiques (plus exigeantes que les normes européennes) de particules émises par les chaudières à biomasse empêche leur développement dans le département, et notamment dans le sud rural, qui possède pourtant un réel potentiel. Certains projets de petites chaudières collectives sont en effet remis en cause par l'investissement financier qui serait nécessaire pour parvenir au respect de cette norme.

Certains membres remettent en cause l'approche générale du schéma qui ne tient pas compte dans son évaluation de l'absorption du gaz carbonique par les boisements et les cultures et donc introduit un biais important dans les conclusions tirées.

- ◆ **Schéma régional éolien** : le SRE possède une composante prescriptive. Il établit une liste de communes où le maire peut demander la création de Zones de Développement de l'Éolien (ZDE).

Les communes non retenues ne peuvent pas développer de ZDE.

La sélection élimine les zones urbaines, les fonds de vallées ou les zones comportant des contraintes rédhibitoires telles que des zones d'entraînement hélicoptère ou des radars.

Le SRE est établi pour 10 ans, révisable au bout de 5 ans.

L'Essonne est susceptible d'accueillir de 30 à 60 éoliennes, pour une puissance de 30 à 50 MW

L'avis est déclaré favorable à la majorité

Avis défavorables : 3

Abstention : 1

Avis favorables : 5

Commentaire :

La commission se félicite de la prise en compte par le SRE de la concertation menée antérieurement sur le développement local de l'éolien et conduisant à des recommandations diversement appréciées, mais pondérées et sans surprise.

- calendrier des prochaines réunions
 - Jeudi 4 octobre 2012 ;
 - mardi 13 novembre 2012 (ATTENTION CHANGEMENT DE DATE);
 - mardi 4 décembre 2012.

La présidente de la CDCEA, représentant le Préfet



Marie-Claire BOZONNET